



PPFTE-24-007 Politique de renforcement des comportements sécuritaires

Comportement Sécuritaires

Applicable à tous les employés sans exception

Approche et valeur SST

Promouvoir et préserver la santé et la sécurité des employés de Forage FTE Drilling, en leur procurant un milieu de travail sécuritaire et en favorisant les meilleures méthodes de travail sont des valeurs que les employés, à tous les niveaux, doivent intégrer à leur façon **de penser, de décider et d'agir** et ce, en tout temps. Cette politique est le reflet de l'engagement de la direction ainsi que des attentes qu'elle a face à ses employés, et a pour but d'assurer un milieu de travail sain. Elle sollicite et favorise la participation active des employés aux activités de santé et de sécurité au travail.

- Vous devez collaborer à faire de votre entreprise un lieu sain, productif et agréable. Soyez proactif, respecter les règlements et signaler à votre superviseur toute méthode ou condition dangereuse.
- Si vous êtes témoin de pratiques dangereuses, vous devez intervenir. Nous sommes tous concernés par la sécurité des autres.
- Vous pouvez en tout temps vous référer au document *Programme de prévention* que vous avez signé lors de votre embauche.

Tenue vestimentaire et/ou utilisation d'équipements de sécurité

- Le port de lunettes de sécurité est obligatoire partout dans le garage. Les endroits ci-dessous sont exclus de cette politique à moins que des conditions particulières représentent des risques de lésion pour les yeux :
 - Cafétéria et vestiaire;
- Le port de verre de contact souple est permis pour les employés travaillant et ce, avec le port de lunette de sécurité en tout temps.
- Le port de chaussures de sécurité est obligatoire partout dans le garage et lorsqu'il est indiqué.
- Le port de la visière faciale complète est obligatoire lors de la manipulation de produits chimiques et lors de l'utilisation d'un rectifieur.

Sherbrooke

5055, boul. Industriel
Sherbrooke (QC) - CANADA
J1R 0P4
T: 819.564.0531 / 800.565.0531

Varennnes

948, boul. Lionel Boulet
Varennnes (QC) - CANADA
J3X 1P7
T: 450.985.1344 / 800.363.7930

Québec

300, Monique-Corriveau
St-Nicolas (QC) - CANADA
G7A 4Z6
T: 418.520.2194

Halifax

77, James Boyle Drive
Mount Uniacke
Halifax (NS) B0N 1Z0
T: 902.866.0454 - 866.482.8880

St. John's

P.O. Box 1140, STN C
St. John's (NL) - CANADA
T: 709.690.3611



PPFTE-24-007 Politique de renforcement des comportements sécuritaires

- Le port de gants est obligatoire pour tout employé travaillant dans une situation qui occasionne des risques de lésion aux mains.

Exemples :

- lors de travaux fait dans l'atelier mécanique (soudures ou autres);
 - lors de la manipulation de tôle de métal (plieuse et cisaille);
 - lors de manipulation de produits chimiques;
 - et toutes autres situations pouvant occasionner des risques de lésions aux mains.
- Les employés devant opérer un chariot élévateur doivent détenir leur carte de compétences.
 - Il est de la responsabilité de l'employé qui utilise un chariot élévateur de s'assurer qu'il fonctionne adéquatement, que son extincteur soit en place et en état de marche.
 - Il est strictement interdit de porter des colliers, des boucles d'oreille (sauf celles à tiges et papillons sans pendentifs), des bracelets, des montres sans goupille de sûreté, des bagues ou des joncs dans le garage à l'exception des bureaux. À noter qu'il est tout de même déconseillé de porter une montre avec goupille de sûreté pour les employés travaillant près des machines en mouvement.
 - Tous les vêtements doivent être bien ajustés et ne comporter aucune partie flottante. Le port de pantalons courts (short) et il est interdit de travailler le torse nu.
 - Lorsqu'un employé utilise de l'équipement de protection individuelle mis à la disposition de tous les employés, il doit, après utilisation, nettoyer l'équipement, s'assurer de son bon état et le replacer au bon endroit.
 - Tout employé travaillant à plus de 3 mètres de hauteur, doit utiliser un harnais de sécurité, incluant la plate-forme élévatrice (plafolift).
 - L'utilisation d'écran protecteur est obligatoire lors de l'utilisation d'équipement de soudure.

- **Comportements**

- Tout employé appelé à effectuer un travail sur un équipement ou sur une machine doit se conformer à la procédure de cadenassage du garage.
- Tout employé appelé à travailler avec des produits chimiques doit se conformer à la procédure de travail stipulé dans SIMDUT.
- Les échelles et les escabeaux doivent être utilisés de façon sécuritaire.
- Il est strictement interdit de circuler à pied, dans l'entrepôt sauf pour les employés du département de l'expédition, pour la prise de l'inventaire et pour le transport d'équipement.

Sherbrooke	Varennnes	Québec	Halifax	St. John's
5055, boul. Industriel Sherbrooke (QC) - CANADA J1R 0P4 T: 819.564.0531 / 800.565.0531	948, boul. Lionel Boulet Varennnes (QC) - CANADA J3X 1P7 T: 450.985.1344 / 800.363.7930	300, Monique-Corriveau St-Nicolas (QC) - CANADA G7A 4Z6 T: 418.520.2194	77, James Boyle Drive Mount Uniacke Halifax (NS) B0N 1Z0 T: 902.866.0454 - 866.482.8880	P.O.Box 1140, STN C St. John's (NL) - CANADA T: 709.690.3611



PPFTE-24-007 Politique de renforcement des comportements sécuritaires

- Tous les véhicules, chariots élévateurs, etc., doivent être opérés de façon sécuritaire, prudente et diligente afin de prévenir tous risques d'accidents avec blessures corporelles ou dommages matériels.
 - Il est strictement interdit d'utiliser les fourches des chariots élévateurs comme échafaudage sauf avec la cage prévue à cette fin.
 - Les excès de vitesse ainsi que les départs brusques et bruyants avec les véhicules de la Compagnie, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, sont prohibés.
 - Les voies de circulation et les zones d'entreposage de matériel de sécurité doivent être tenues libres en tout temps.
 - Il est strictement défendu de posséder un briquet au butane sur les lieux du travail.
 - Se nettoyer ou nettoyer ses vêtements à l'aide d'air comprimé est strictement défendu.
 - Il est strictement défendu de fumer à l'intérieur de notre garage. Il est permis de fumer qu'à l'extérieur du garage près de la porte au quai de réception ou près de la porte principale seulement durant les périodes de pauses prévues. Vous pouvez vous référer au document *Politique Tabac* que vous avez signé.
 - L'employé doit se soumettre à un examen médical si un doute raisonnable est émis sur sa santé.
 - Un employé qui subit une lésion corporelle, si minime soit-elle, doit le déclarer dans un rapport d'accident immédiatement après celle-ci à moins que la gravité de la lésion ne l'empêche de le faire. Dans ce cas, il doit remplir un rapport d'accident le plus rapidement possible.
 - Un employé qui assiste à un incident qui, potentiellement, aurait pu occasionner une lésion corporelle doit le déclarer dans un rapport d'incident immédiatement après celui-ci.
 - Un employé qui est témoin d'une situation dangereuse doit compléter un rapport de déclaration de danger et le rapporter à un membre du comité de santé et sécurité.
 - Les lieux de travail doivent être gardés propres et sécuritaires.
- **Visiteurs**
 - Tout visiteur externe (ex : fournisseurs) venant travailler à Forage FTE Drilling doit respecter tous les règlements en vigueur.
 - Tout visiteur familial (ex : conjoint ou enfant) doit respecter tous les règlements en vigueur ou doit obligatoirement demeurer à l'accueil s'il ne se conforme pas à ces règlement

Sherbrooke

5055, boul. Industriel
Sherbrooke (QC) - CANADA
J1R 0P4
T: 819.564.0531 / 800.565.0531

Varennes

948, boul. Lionel Boulet
Varennes (QC) - CANADA
J3X 1P7
T: 450.985.1344 / 800.363.7930

Québec

300, Monique-Corriveau
St-Nicolas (QC) - CANADA
G7A 4Z6
T: 418.520.2194

Halifax

77, James Boyle Drive
Mount Uniacke
Halifax (NS) B0N 1Z0
T: 902.866.0454 - 866.482.8880

St. John's

P.O. Box 1140, STN C
St. John's (NL) - CANADA
T: 709.690.3611



PPFTE-24-007 Politique de renforcement des comportements sécuritaires

PRÉAMBULE

Ayant comme valeur fondamentale le respect de tous nos employés et des communautés dans lesquelles nous évoluons, aucun travail n'est suffisamment important pour que nous tolérions la présence de situations dangereuses dans notre garage. En ce sens, comme entreprise, si nous voulons être conséquents avec cette valeur, chacun d'entre nous se doit d'avoir un comportement sécuritaire respectant les règles et les normes en matière de santé sécurité au travail. Nous avons la ferme conviction que toutes les blessures peuvent être évitées.

OBJECTIF

Forage FTE Drilling, bâtira une culture SST forte tout en démontrant son engagement clair et inconditionnel à faire de la prévention au niveau des comportements non sécuritaires. Pour ce faire, nous devons :

- Renforcer les comportements sécuritaires en matière de santé sécurité au travail.
- Appliquer le principe de tolérance zéro.
- Assurer un traitement constant, uniforme juste et équitable pour toutes les personnes à l'emploi du groupe.
- Établir des règles d'application et des mesures disciplinaires appropriées dans le cas où l'application de mesures correctives est jugée nécessaire.

APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel, quel que soit le poste qu'ils occupent (personnel cadre et employés horaires). L'observance et l'application rigoureuse du système de gestion SST constituent une condition d'emploi.

DÉFINITIONS

« Manquement mineur » signifie un comportement ou une action d'un individu qui enfreint une directive connue et qui entraîne, ou pourrait entraîner, une conséquence mineure pour sa santé et/ou

Sherbrooke

5055, boul. Industriel
Sherbrooke (QC) - CANADA
J1R 0P4
T: 819.564.0531 / 800.565.0531

Varennes

948, boul. Lionel Boulet
Varennes (QC) - CANADA
J3X 1P7
T: 450.985.1344 / 800.363.7930

Québec

300, Monique-Corriveau
St-Nicolas (QC) - CANADA
G7A 4Z6
T: 418.520.2194

Halifax

77, James Boyle Drive
Mount Uniacke
Halifax (NS) B0N 1Z0
T: 902.866.0454 - 866.482.8880

St. John's

P.O. Box 1140, STN C
St. John's (NL) - CANADA
T: 709.690.3611



PPFTE-24-007 Politique de renforcement des comportements sécuritaires

son intégrité physique ou celle des autres. Voici quelques exemples de manquements mineurs, sans toutefois en dresser une liste exhaustive :

- omettre de porter les équipements de protection individuelle (E.P.I);
- utiliser l'air comprimé sur la peau ou les vêtements (pour enlever la poussière);
- marcher sur un convoyeur à roulement libre;
- personnaliser l'application d'une procédure ou dévier de la procédure originale établie;
- etc.

« Manquement grave » signifie un comportement ou une action d'un individu qui enfreint une directive connue et qui entraîne, ou pourrait entraîner, une conséquence catastrophique pour sa santé et/ou son intégrité physique ou celle des autres. Voici quelques exemples de manquements graves, sans toutefois en dresser une liste exhaustive :

- Cadenassage :
 - négliger volontairement de se cadenasser;
 - omettre de faire la preuve;
 - retirer le cadenas d'un autre employé;
 - ne pas respecter les instructions de la fiche de cadenassage;
 - etc.
- Entrée en espace clos :
 - entrer en espace clos sans permis;
 - à titre de surveillant, quitter son poste lorsqu'il y a des entrants dans l'espace clos;
 - ne pas échantillonner tous les contaminants spécifiés sur la fiche de l'espace clos;
 - etc.
- Travail à chaud :
 - exécuter un travail à chaud sans permis lorsque celui-ci est requis;
 - exécuter un travail à chaud dans une zone spéciale sans surveillance;
 - etc.
- Autres règles de Santé et sécurité au travail

Sherbrooke

5055, boul. Industriel
Sherbrooke (QC) - CANADA
J1R 0P4
T: 819.564.0531 / 800.565.0531

Varenes

948, boul. Lionel Boulet
Varenes (QC) - CANADA
J3X 1P7
T: 450.985.1344 / 800.363.7930

Québec

300, Monique-Corriveau
St-Nicolas (QC) - CANADA
G7A 4Z6
T: 418.520.2194

Halifax

77, James Boyle Drive
Mount Uniacke
Halifax (NS) B0N 1Z0
T: 902.866.0454 - 866.482.8880

St. John's

P.O. Box 1140, STN C
St. John's (NL) - CANADA
T: 709.690.3611



PPFTE-24-007 Politique de renforcement des comportements sécuritaires

- Modifier ou enlever un mécanisme de protection;
- Effectuer toute manœuvre abusive ou inappropriée d'équipement mobile et/ou d'appareil de levage;
- Ne pas rapporter un accident;
- Négliger volontairement de mettre en pratique une procédure de travail, ce qui entraînerait un manquement grave tel que défini ci-haut.

« Conséquence catastrophique » signifie un événement dont la conséquence pourrait entraîner la mort ou avoir une incidence ayant ces caractéristiques :

- Mettre la vie en danger;
- Provoquer l'inconscience;
- Résulter en une perte substantielle de sang;
- Entraîner la fracture d'un membre (bras, jambe);
- Entraîner l'amputation d'une partie du corps (jambe, pied, orteil, bras, main, doigt);
- Provoquer des brûlures sur une partie importante du corps;
- Entraîner la perte d'un œil.

PROCESSUS DE RENFORCEMENT

Comme notre objectif est avant tout de bâtir ensemble une culture SST forte, cette politique vise d'abord le renforcement des comportements sécuritaires.

Par conséquent, il est requis que chaque mesure disciplinaire dans ce domaine soit précédée d'un processus d'enquête et d'analyse afin de déterminer les causes qui ont fait en sorte que les éléments du système SST n'ont pas été respectés.

La responsabilité des superviseurs et des intervenants impliqués lors de l'enquête et l'analyse est de recueillir les faits, colliger l'information et présenter les résultats. À la lumière des conclusions, ils font des recommandations à la direction. Ces recommandations peuvent comporter, par exemple, des modifications à la procédure existante, de fournir une formation adéquate, etc.

S'il s'avérait nécessaire d'imposer des mesures disciplinaires, la gradation ci-dessous sera appliquée rigoureusement.

Sherbrooke

5055, boul. Industriel
Sherbrooke (QC) - CANADA
J1R 0P4
T: 819.564.0531 / 800.565.0531

Varenes

948, boul. Lionel Boulet
Varenes (QC) - CANADA
J3X 1P7
T: 450.985.1344 / 800.363.7930

Québec

300, Monique-Corriveau
St-Nicolas (QC) - CANADA
G7A 4Z6
T: 418.520.2194

Halifax

77, James Boyle Drive
Mount Uniacke
Halifax (NS) B0N 1Z0
T: 902.866.0454 - 866.482.8880

St. John's

P.O. Box 1140, STN C
St. John's (NL) - CANADA
T: 709.690.3611



PPFTE-24-007 Politique de renforcement des comportements sécuritaires

DESCRIPTION ET GRADATION DES MESURES DISCIPLINAIRES

Manquements mineurs :

Lorsqu'un employé enfreint un élément du système de gestion SST et que la conséquence qui en résulte est un « manquement mineur », celui-ci sera soumis à la procédure suivante :

La gradation se fait lorsqu'il y a récidive de la même offense.

- 1er manquement : Rencontre préventive et discussion afin de revoir et d'expliquer les causes, conséquences et correctifs du manquement.
- 2e manquement : Avertissement écrit.
- 3e manquement : Suspension sans solde de 3 jours.

Note : Après 3 « manquements mineurs » pour la même offense, les suivants seront traités comme des « manquements graves ».

Manquements graves :

Lorsqu'un employé enfreint un élément du système de gestion SST et que la conséquence qui en résulte est un « manquement grave », celui-ci sera soumis à la procédure suivante :

- 1er manquement : minimum de 1 semaine de suspension sans solde.
- 2e manquement : minimum de 4 semaines de suspension sans solde.
- 3e manquement : congédiement.

EXCEPTIONS

Dans le cas d'offense majeure résultant d'une violation flagrante, de l'accumulation de plusieurs offenses dans le cadre d'un ou plusieurs événements ou de tout autre événement jugé exceptionnel, Forage FTE Drilling se réserve le droit de ne pas suivre la procédure ci-dessus et d'appliquer une mesure disciplinaire en relation avec la gravité de l'offense.



PPFTE-24-007 Politique de renforcement des comportements sécuritaires

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

Travailleur

- Prendre connaissance de la politique de renforcement des comportements sécuritaires
- S'engager à respecter la politique de renforcement des comportements sécuritaire

Personnel de supervision

- S'engager à respecter la politique de renforcement des comportements sécuritaires
- Appliquer la politique de renforcement des comportements sécuritaires d'une façon constante, juste et équitable pour tous les employés;
- Démontrer un comportement exemplaire;
- Fournir au travailleur toutes les ressources nécessaires (équipements, formations, etc.) afin qu'il soit en mesure d'effectuer son travail de façon sécuritaire;
- Respecter le principe de la gradation dans l'application des mesures disciplinaires, tout en imposant des mesures proportionnelles à la teneur du manquement;
- Agir promptement devant une faute, une infraction ou un manquement.

Directeur de production

- S'engager à respecter la politique de renforcement des comportements sécuritaires.
- Démontrer un comportement exemplaire.
- Agir promptement devant une faute, une infraction ou un manquement.
- Offrir le support nécessaire à l'équipe de supervision dans l'application de la présente politique.
- Assurer l'application de la présente politique.

En foi de quoi, j'ai lu, signé et accepté les informations de ce document

Nom, Prénom (lettre moulée)

Signature du travailleur

Date de la signature

Sherbrooke

5055, boul. Industriel
Sherbrooke (QC) - CANADA
J1R 0P4
T: 819.564.0531 / 800.565.0531

Varenes

948, boul. Lionel Boulet
Varenes (QC) - CANADA
J3X 1P7
T: 450.985.1344 / 800.363.7930

Québec

300, Monique-Corriveau
St-Nicolas (QC) - CANADA
G7A 4Z6
T: 418.520.2194

Halifax

77, James Boyle Drive
Mount Uniacke
Halifax (NS) B0N 1Z0
T: 902.866.0454 - 866.482.8880

St. John's

P.O. Box 1140, STN C
St. John's (NL) - CANADA
T: 709.690.3611



ANNEXES

Procédure en cas d'accident ou d'incident au travail

- 01 Déclarez le plus rapidement possible l'accident à votre supérieur.
- 02 Recevez les premiers soins s'il y a lieu.
- 03 Remplissez le formulaire F1 et le remettre à votre supérieur
- 04 Remettre le formulaire F3 à votre employeur pour qu'il le remplisse.
- 05 Consulter un médecin.
- 06 Ayez le formulaire F2 lors de vos rencontres chez le médecin, et remettez-le au médecin.
- 07 Vérifiez auprès du responsable SST de l'entreprise et remplir le formulaire CSST Réclamation du travailleur.
- 08 Après chaque visite médicale, remettez tous les documents médicaux et le formulaire F2 sans délai au responsable SST de l'entreprise.
- 09 Respectez toutes les recommandations de votre médecin traitant (traitement, prescription, limitations fonctionnelles, etc.).
- 10 En cas d'arrêt de travail, gardez contact avec le responsable SST de votre entreprise pour discuter de l'évolution de votre blessure



FICHE DE SÉCURITÉ

PRESSE PLIEUSE



RISQUES ENCOURUS

US

- Accès à la zone dangereuse par l'avant (matrices)
- Démarrage intempestif pendant l'entretien ou les réparations
- Descente accidentelle du tablier
- Action involontaire sur la pédale ou la barre de commande
- Accès aux éléments mobiles de la plieuse
- Manutention de tôles mal ébavurées
- Manutention de pièces lourdes ou de grande dimension
- Chute de tôles
- Accès à la zone dangereuse par les côtés et l'arrière
- Mouvement ou fouettement de la pièce pendant le pliage
- Contact avec des éléments habituellement ou accidentellement sous tension

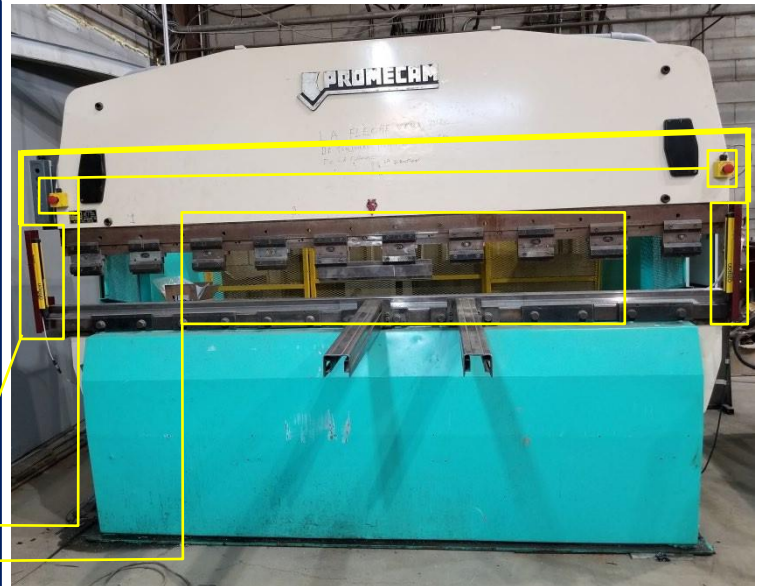
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

OBLIGATOIRES



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIFS

- Système de sécurité à caméras (rideau optique)
- Bouton d'arrêt d'urgence
- Garde fixe empêchant l'accès à l'arrière de la presse



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Maintenir en permanence les protections en place pendant l'usinage
- Ne jamais réaliser de maintenance sur l'équipement si les énergies ne sont pas contrôlées par du cadenassage
- Demander l'aide d'un second travailleur si les pièces à manipuler sont lourdes ou encombrantes
- Porter des gants anti-coupure pour la manipulation des tôles
- Réduire le plus possible l'ouverture entre les matrices en fonction de la pièce à plier

DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

- Arrêter la machine à l'aide du bouton d'arrêt d'urgence
- Prévenir le responsable de l'usine ainsi que les secouristes sur place
- Prodiger les soins nécessaires, et au besoin, communiquer avec les services d'urgences
- Suivre la procédure de déclaration d'accident

FICHE DE SÉCURITÉ

TOURET À MEULER



RISQUES ENCOURUS

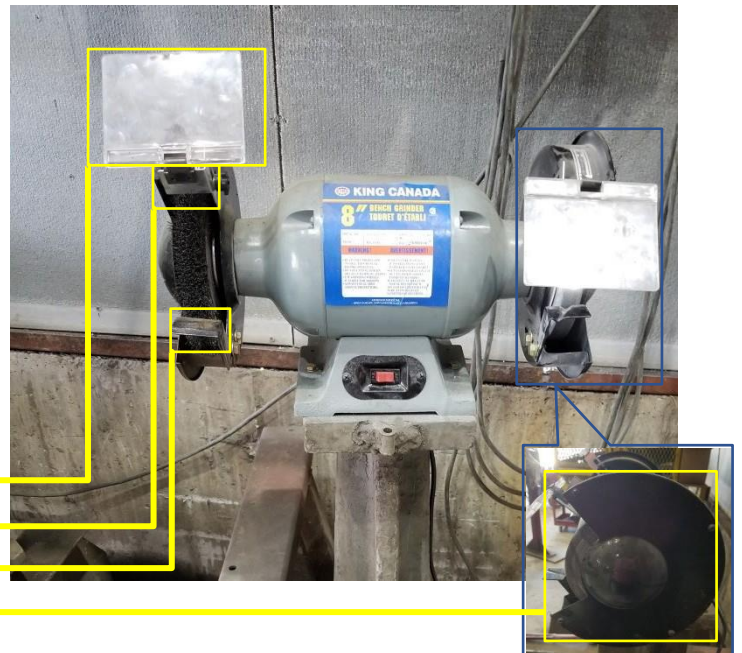
- Blessures aux yeux (projection)
- Blessures aux mains par contact avec la meule
- Blessure par éclatement de la meule ou projection de la pièce
- Chute, glissade
- Chute d'objet
- Contact avec des éléments habituellement ou accidentellement sous tension

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRES



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIFS

- Écran protecteur transparent
- Pare-étincelles
- Appuie-pièce
- Garde de protection (carter)



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Porter des vêtements et des gants anti-coupure ajustés et garder les cheveux longs attachés
- S'assurer qu'il n'y a pas de produits inflammables à proximité de la meuleuse
- Vérifier l'état de la meule avant l'utilisation
- Ajuster le pare-étincelle à un maximum de 5 mm de la meule
- Ajuster l'appui-pièce à un maximum de 3 mm de la meule
- L'écran protecteur doit être ajusté de sorte à éviter la projection de particules lors du meulage
- Ne jamais réaliser de maintenance sur l'équipement si les énergies ne sont pas contrôlées par du cadenassage

DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

- Arrêter la machine
- Prévenir le responsable de l'usine ainsi que les secouristes sur place
- Prodiguier les soins nécessaires, et au besoin, communiquer avec les services d'urgences
- Suivre la procédure de déclaration d'accident

FICHE DE SÉCURITÉ

GROS TOUR CONVENTIONNEL



RISQUES ENCOURUS

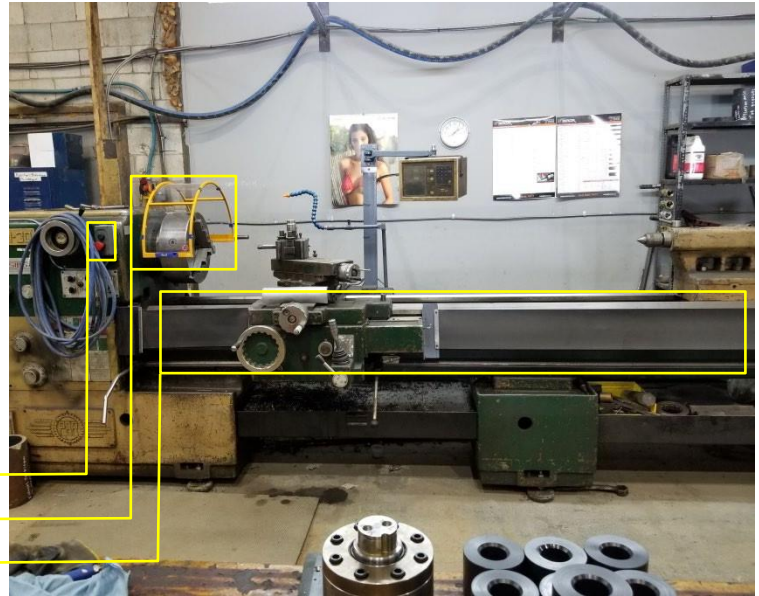
- Contact avec la pièce ou le mandrin en rotation
- Démarrage accidentel du tour pendant l'entretien ou les réparations
- Contact avec les mécanismes de transmission des mouvements
- Contact avec les arrêtes tranchantes de la pièce en arrêt
- Chute de matériel
- Chute, glissade
- Projection d'éléments divers (fragments de pièces, liquide de coupe, etc.)
- Contact avec des éléments habituellement ou accidentellement sous tension

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRES



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIFS

- Bouton d'arrêt d'urgence
- Garde de sécurité sur le mandrin du tour
- Garde de sécurité devant la vis-mère



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Ne pas porter de vêtements amples, foulards, cravates, bijoux, et garder les cheveux long attachés
- Maintenir en permanence les protections en place pendant l'usinage
- Ne pas ôter les résidus ou copeaux pendant l'usinage en passant la main sous le capot
- Si vous devez retirer des résidus, utilisez l'outil approprié à cet effet
- Ne jamais réaliser de maintenance sur l'équipement si les énergies ne sont pas contrôlées par du cadenassage

DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

- Arrêter la machine à l'aide du bouton d'arrêt d'urgence
- Prévenir le responsable de l'usine ainsi que les secouristes sur place
- Prodiger les soins nécessaires, et au besoin, communiquer avec les services d'urgences
- Suivre la procédure de déclaration d'accident

FICHE DE SÉCURITÉ

PERCEUSE À COLONNE



RISQUES ENCOURUS

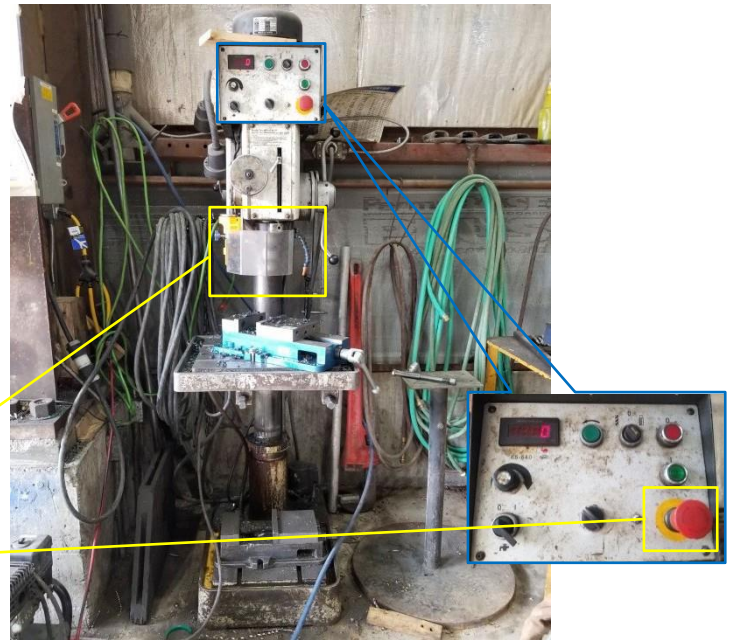
- Contact avec la pièce ou le mandrin en rotation
- Démarrage accidentel de la perceuse pendant l'entretien ou les réparations
- Contact avec les poulies et les courroies
- Contact avec les arrêtes tranchantes de la pièce en arrêt
- Chute de matériel
- Chute, glissade
- Projection d'éléments divers (fragments de pièces, liquide de coupe, etc.)
- Contact avec des éléments habituellement ou accidentellement sous tension

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRES



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIFS

- Garde de sécurité sur le mandrin de la perceuse
- Protecteur fixe autour des poulies et courroies
- Bouton d'arrêt d'urgence
- Ancrage solide de la perceuse au plancher



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Ne pas porter de vêtements amples, foulards, cravates, bijoux, et garder les cheveux long attachés
- Ajuster correctement l'étau et la pièce afin d'en éviter le mouvement
- Maintenir en permanence les protections en place pendant l'usinage
- Ne pas ôter les résidus ou copeaux pendant l'usinage avec vos mains, utilisez l'outil approprié à cet effet
- Ne jamais réaliser de maintenance sur l'équipement si les énergies ne sont pas contrôlées par du cadenassage

DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

- Arrêter la machine à l'aide du bouton d'arrêt d'urgence
- Prévenir le responsable de l'usine ainsi que les secouristes sur place
- Prodiguier les soins nécessaires, et au besoin, communiquer avec les services d'urgences
- Suivre la procédure de déclaration d'accident

FICHE DE SÉCURITÉ

CISAILLE



RISQUES ENCOURUS

- Accès à la zone dangereuse (lame et pistons de retenue)
- Descente accidentelle de la lame pendant l'entretien ou les réparations
- Descente accidentelle de la lame lors du démarrage
- Accès à la zone dangereuse par l'arrière de la cisaille
- Action involontaire sur la pédale ou la barre de commande
- Accès aux éléments mobiles du système d'entraînement
- Manutention de tôles mal ébavurées
- Manutention de pièces lourdes et de grandes dimensions
- Chute de tôles
- Projection de particules ou d'éclats
- Contact avec des éléments habituellement ou accidentellement sous tension

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRES



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIFS

- Bouton d'arrêt d'urgence
- Garde de protection fixe
- Garde fixe empêchant l'accès à l'arrière de la cisaille



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Maintenir en permanence les protections en place pendant l'usinage
- Ne jamais réaliser de maintenance sur l'équipement si les énergies ne sont pas contrôlées par du cadenassage
- Demander l'aide d'un second travailleur si les pièces à manipuler sont lourdes ou encombrantes
- Porter des gants anti-coupure pour la manipulation des tôles

DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

- Arrêter la machine à l'aide du bouton d'arrêt d'urgence
- Prévenir le responsable de l'usine ainsi que les secouristes sur place
- Prodiger les soins nécessaires, et au besoin, communiquer avec les services d'urgences
- Suivre la procédure de déclaration d'accident

FICHE DE SÉCURITÉ

SCIE À RUBAN HORIZONTAL



RISQUES ENCOURUS

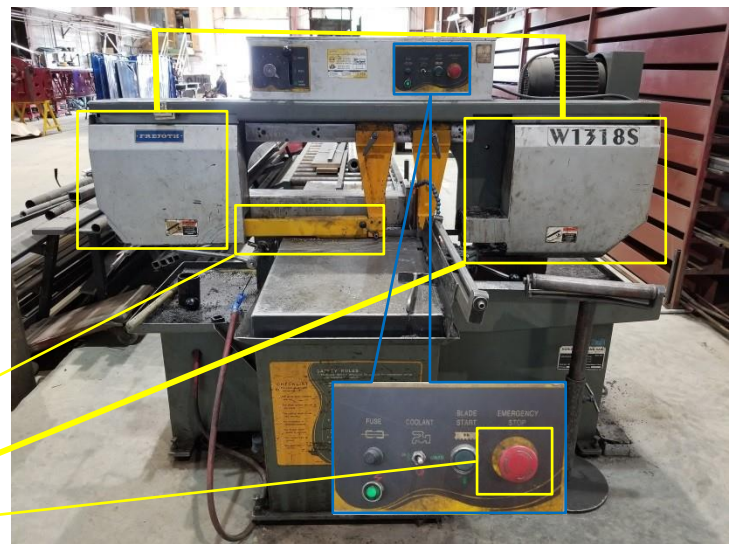
- Accès à la lame en mouvement à proximité du point d'opération
- Accès à des éléments mobiles (volants, partie non utilisée de la lame, courroies d'entraînement, etc.)
- Accès à des mouvements mécanisés non contrôlés par l'opérateur (avance de la lame dans le matériel, brigade de la pièce, alimentation du matériel, collecte et évacuation de copeaux)
- Démarrage accidentel de la scie lors du changement de lame, l'entretien ou les réparations
- Accès aux arrêtes tranchantes d'une pièce ou de la lame de scie à l'arrêt
- Projection de sciures
- Projection de fragments due à la rupture de la lame
- Chute, glissement
- Contact avec des éléments habituellement ou accidentellement sous tension

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRES



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIFS

- Garde de sécurité sur la lame découverte
- Protecteur fixe autour des éléments mobiles
- Bouton d'arrêt d'urgence



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Porter des vêtements ajustés
- Ajuster le protecteur mobile de la lame selon la pièce à couper
- Ne pas ôter les résidus ou copeaux pendant l'usinage avec vos mains, utilisez l'outil approprié à cet effet
- Porter des gants résistants aux coupures pour manipuler la lame. **Ne jamais porter de gants pendant le sciage**
- Ne jamais réaliser de maintenance sur l'équipement si les énergies ne sont pas contrôlées par du cadenassage

DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

- Arrêter la machine à l'aide du bouton d'arrêt d'urgence
- Prévenir le responsable de l'usine ainsi que les secouristes sur place
- Prodiger les soins nécessaires, et au besoin, communiquer avec les services d'urgences
- Suivre la procédure de déclaration d'accident

FICHE DE SÉCURITÉ

TOURET À MEULER À MÈCHES



RISQUES ENCOURUS

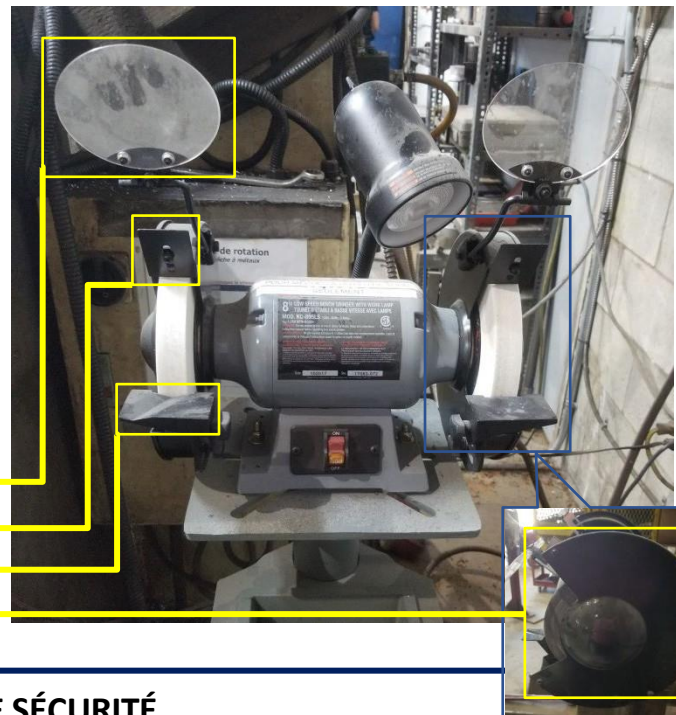
- Blessures aux yeux (projection)
- Blessures aux mains par contact avec la meule
- Blessure par éclatement de la meule ou projection de la pièce
- Chute, glissade
- Chute d'objet
- Contact avec des éléments habituellement ou accidentellement sous tension

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRES



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIFS

- Écran protecteur transparent
- Pare-étincelles
- Appui-pièce
- Garde de protection (carter)



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Porter des vêtements et des gants anti-coupure ajustés et garder les cheveux longs attachés
- S'assurer qu'il n'y a pas de produits inflammables à proximité de la meuleuse
- Vérifier l'état de la meule avant l'utilisation
- Ajuster le pare-étincelle à un maximum de 5 mm de la meule
- Ajuster l'appui-pièce à un maximum de 3 mm de la meule
- L'écran protecteur doit être ajusté de sorte à éviter la projection de particules lors du meulage
- Ne jamais réaliser de maintenance sur l'équipement si les énergies ne sont pas contrôlées par du cadenassage

DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

- Arrêter la machine
- Prévenir le responsable de l'usine ainsi que les secouristes sur place
- Prodiger les soins nécessaires, et au besoin, communiquer avec les services d'urgences
- Suivre la procédure de déclaration d'accident

FICHE DE SÉCURITÉ

FRAISEUSE CONVENTIONNELLE



RISQUES ENCOURUS

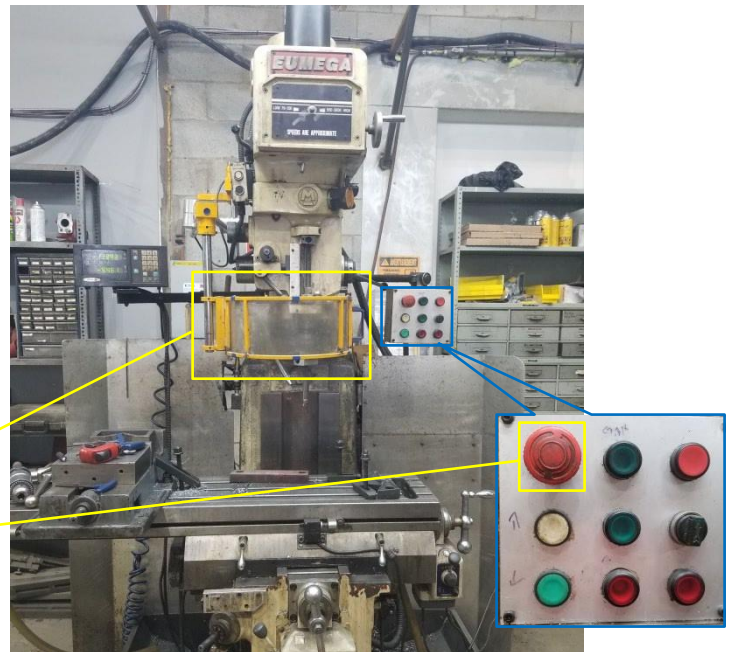
- Contact avec l'outil ou la broche en rotation
- Démarrage accidentel de la perceuse pendant l'entretien ou les réparations
- Accès aux zones dangereuses créées par le mouvement de la table
- Contact avec les éléments des mécanismes de transmission des mouvements
- Contact avec les arrêtes tranchantes de la pièce en arrêt
- Chute de matériel
- Chute, glissade
- Projection d'éléments divers (fragments de pièces, liquide de coupe, etc.)
- Contact avec des éléments habituellement ou accidentellement sous tension

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRES



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIFS

- Garde de sécurité sur le mandrin de la fraiseuse
- Protecteur fixe autour des poulies et courroies
- Bouton d'arrêt d'urgence
- Ancrage solide de la fraiseuse au sol



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Ne pas porter de vêtements amples, foulards, cravates, bijoux, et garder les cheveux long attachés
- Assurer un dégagement d'au moins 24 pouces entre la table au maximum de sa course et tout autre obstacle
- Maintenir en permanence les protections en place pendant l'usinage
- Ne pas ôter les résidus ou copeaux pendant l'usinage avec vos mains, utilisez l'outil approprié à cet effet
- Ne jamais réaliser de maintenance sur l'équipement si les énergies ne sont pas contrôlées par du cadenassage

DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

- Arrêter la machine à l'aide du bouton d'arrêt d'urgence
- Prévenir le responsable de l'usine ainsi que les secouristes sur place
- Prodiguier les soins nécessaires, et au besoin, communiquer avec les services d'urgences
- Suivre la procédure de déclaration d'accident

FICHE DE SÉCURITÉ

PETIT TOUR CONVENTIONNEL



RISQUES ENCOURUS

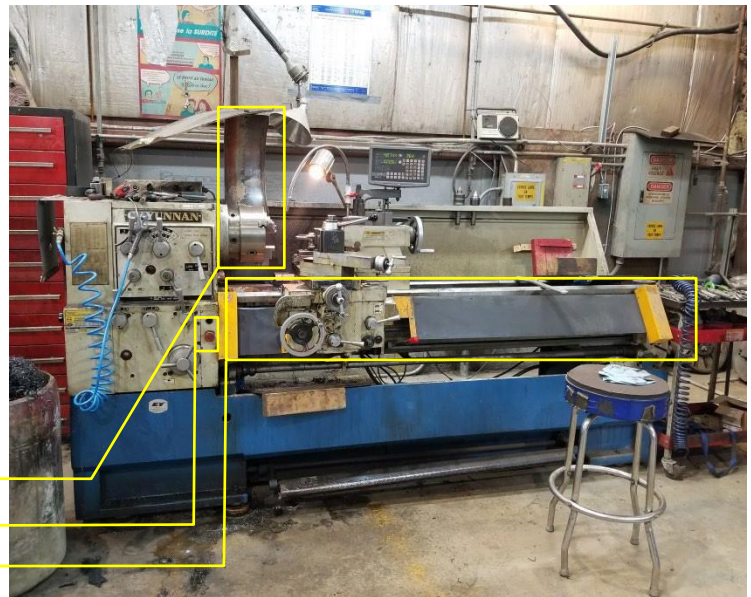
- Contact avec la pièce ou le mandrin en rotation
- Démarrage accidentel du tour pendant l'entretien ou les réparations
- Contact avec les mécanismes de transmission des mouvements
- Contact avec les arrêtes tranchantes de la pièce en arrêt
- Chute de matériel
- Chute, glissade
- Projection d'éléments divers (fragments de pièces, liquide de coupe, etc.)
- Contact avec des éléments habituellement ou accidentellement sous tension

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRES



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIFS

- Garde de sécurité sur le mandrin du tour
- Bouton d'arrêt d'urgence
- Garde de sécurité devant la vis-mère



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Ne pas porter de vêtements amples, foulards, cravates, bijoux, et garder les cheveux long attachés
- Maintenir en permanence les protections en place pendant l'usinage
- Ne pas ôter les résidus ou copeaux pendant l'usinage en passant la main sous le capot
- Si vous devez retirer des résidus, utilisez l'outil approprié à cet effet
- Ne jamais réaliser de maintenance sur l'équipement si les énergies ne sont pas contrôlées par du cadenassage

DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

- Arrêter la machine à l'aide du bouton d'arrêt d'urgence
- Prévenir le responsable de l'usine ainsi que les secouristes sur place
- Prodiger les soins nécessaires, et au besoin, communiquer avec les services d'urgences
- Suivre la procédure de déclaration d'accident